

APRÈS AVOIR ESSUYÉ UN 2/0, L'ACHARNEMENT CONTRE INFO'COM-CGT CONTINUE

Après avoir essuyé un deuxième refus d'autorisation de licenciement d'un représentant CGT, la direction Derichebourg s'acharne et demande une mise-à-pied de cinq jours à l'encontre de Philippe Chardon (délégué syndical et représentant au conseil social et économique).

Cette mise-à-pied est inédite tant sur son contenu que sur la forme. En effet, l'entreprise récidive en proposant à notre délégué syndical d'accepter et d'autoriser sa mise-à-pied de cinq jours.

Mais où avez vous vu, M. Derichebourg, qu'un salarié de vos filiales s'infligerait lui-même une sanction disciplinaire, sachant qu'il ne la mérite pas, et allant jusqu'à contredire l'avis de l'inspection du travail ?

Du jamais vu ! Depuis quand une direction demande-t-elle l'accord au salarié pour lui infliger une sanction disciplinaire ?

Pourtant, la loi permet aux parties le droit à un « recours hiérarchique », suite à la décision de l'inspection du travail, soit devant le tribunal administratif ou le ministre du travail.

Le groupe Derichebourg a donc des recours légaux, mais préfère contourner une fois de plus la loi !

En réalité, les agissement d'Info'Com-CGT dérangeant en plus haut lieu, du fait que nous avons compris les orientations de la filiale.

OUI, la direction a prémédité la fermeture de plateformes. OUI, elle veut transférer notre activité à des sous-traitants qui accompagnent notre client dans la transformation de son activité. Dans les faits, le groupe se sert de notre activité pour développer ses autres filiales, telle que Derichebourg Energie et Propreté.

Ainsi, nous invitons M. Derichebourg et ses collaborateurs à prendre leurs responsabilités encadrées par la loi concernant la liberté du chef d'entreprise d'infliger une sanction disciplinaire à l'égard d'un salarié.

Nous ne recourons pas à des passes-droits, ni ne nous compromettrons avec des patrons qui affichent l'injustice sociale comme modèle de management et continuerons, quoi qu'il nous en coûte à défendre les intérêts et les droits des salariés.

Dans un état de droit, c'est le droit qui s'applique. C'est en toute logique que la justice nous a donné raison et il n'y a pas de raison que cela change.

Pour votre information, nous joignons à ce communiqué la proposition de sanction établie par vos dirigeants.